



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIII)/27
9 novembre 2002

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-TROISIEME SESSION
4 – 9 novembre 2002
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XXXIII)

PREVENTION ET GESTION DES FEUX DE FORET

Le Conseil international des bois tropicaux,

Préoccupé par les feux de forêt catastrophiques et fréquents qui ont lieu en Asie du Sud-Est et dans d'autres régions tropicales, et par les dangers que représentent pour la santé humaine les grandes nappes de brumes liées aux feux de forêts tropicales ;

Rappelant l'action 7 du But 2 du Plan d'action de Yokohama qui prévoit que l'OIBT contribue de manière appropriée aux efforts nationaux et internationaux de prévention et de gestion du feu en rapport avec les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;

Rappelant en outre les recommandations de la réunion d'experts internationaux FAO/OIBT sur la gestion des feux de forêt qui eut lieu à Rome du 7 au 9 mars 2001 ;

Reconnaissant l'importance de l'application par les pays membres des Directives OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales ;

Prenant acte de l'invitation faite à l'OIBT et à ses pays membres par le Centre mondial de surveillance des feux (*Global Fire Monitoring Centre, GFMC*) de participer à ses activités en vue d'une mise en commun des informations et des données relatives aux feux ;

Prenant acte en outre des objectifs du Groupe de travail sur les feux de campagne dépendant du Groupe interagences des Nations unies pour la réduction des catastrophes (ISDR), qui réclament une coopération interinstitutionnelle au niveau planétaire destinée à réduire les impacts négatifs des feux de campagne sur l'environnement et l'humanité ;

Prenant note des recommandations émises par les experts des feux de forêt lors de la manifestation sur les feux de forêt organisée par l'OIBT en marge de la trente-deuxième session du Conseil à Bali ;

Prenant note en outre de la demande émanant du Service de lutte contre le feu en milieu rural de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) et du GFMC que l'OIBT coparraine la troisième Conférence internationale au sommet sur les feux de campagne en 2003 ;

Souhaitant renforcer l'appui que l'OIBT apporte à ses pays membres dans leurs efforts de prévention, de gestion et de surveillance des feux de forêt ;

/ ...

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à mettre à la disposition d'un maximum de huit pays producteurs qui connaissent des problèmes de feux de forêt, et à leur demande, des services d'experts en feux de forêt afin de les assister en évaluant l'état de la prévention et de la gestion des feux de forêt dans le pays, de définir des stratégies et des actions pragmatiques et, s'il y a lieu, d'élaborer des propositions d'avant-projets et de projets par lesquels celles-ci seront mises en oeuvre. Le cahier des charges de ces activités est présenté en annexe à la présente Décision ;
2. Coparrainer la 3ème Conférence internationale au sommet sur les feux de campagne à Sydney en octobre 2003, et autoriser le Directeur exécutif à dispenser aux pays membres producteurs qui connaissent des problèmes de feux de forêt, et à leur demande, une assistance financière en vue de leur participation à cette conférence ;
3. Encourager les pays membres à collaborer avec le GFMC et à partager leurs informations avec lui, et prier le Directeur exécutif de faire en sorte que des informations pertinentes sur les travaux de l'OIBT relatifs aux feux soient mises à la disposition du GFMC de manière continue;
4. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires des pays membres, à concurrence de US\$277 500,00 afin de répondre aux nécessités financières de la présente Décision. Si les contributions perçues au 30 avril 2003 n'ont pas été suffisantes, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des sommes du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

Annexe 1

Cahier des charges de l'assistance à dispenser aux pays membres en matière de prévention et de gestion des feux de forêt

Dans l'organisation de l'assistance à dispenser aux pays membres, le Directeur exécutif doit:

1. Identifier les experts internationaux en feux de forêt qui effectueront les activités conformes à la présente Décision en coopération avec des consultants locaux ;
2. Faciliter la coopération avec les autorités compétentes et les autres parties prenantes ;
2. Prendre en compte les expériences passées ainsi que les activités en cours relatives aux feux de forêt dans le pays concerné ; et
3. Faire en sorte que le coût de chacun des programmes d'assistance individualisés ne dépasse pas US\$ 25 000,00;

Annexe 2

Budget

Poste budgétaire	Total (US\$)
1. Assistance à huit pays producteurs (Consultant international + locaux, avec indemnités de séjour)	200 000
Appui programme OIBT (11%)	22 000
TOTAL PARTIEL	222 000
2. Coparrainage de la 3ème Conférence internationale sur les feux de campagne	50 000
Appui programme OIBT (11%)	5 000
TOTAL PARTIEL	55 000
TOTAL	277 500

* * *